

Avenant 2024 à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Entre **DESTINATION 70**, agence de développement touristique de la Haute-Saône, domiciliée Maison Départementale de l'Aménagement des Territoires - 6, rue de la Mutualité - 70000 VESOUL, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après désigné DESTINATION 70,

D'une part,

Et la **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, domiciliée Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président M. Jean-Pascal FICHÈRE, mandaté par décision n° DB13/24 du Bureau Communautaire du 28 mars 2024,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Propos liminaire

Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé Vallée de l'Ognon.

Un protocole de coopération signé en septembre 2018 a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination 70 en collaboration avec Doubs Tourisme.

Divers outils de promotion ont été réalisés (carte, vidéos, guide canoé-kayak...) et différentes actions d'animation (visites du patrimoine, Epicerie Culturelle) ont été engagées dans un cadre collaboratif avec des financements départementaux.

Un principe de financement partagé a été adopté depuis 2021 à travers une convention annuelle puis via une convention de 2 ans arrivée à terme au 31 décembre 2023.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône.

Dans l'attente d'une stabilisation avec le Département du Doubs et son ADT des modalités techniques et financières s'agissant d'une façon plus générale des actions menées par le collectif Vallée de l'Ognon pour les prochaines années, il est proposé la signature d'un avenant d'un an.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir et de préciser les conditions du partenariat entre les signataires.

Cette convention n'est bien sûr pas exclusive et ne remet pas en cause le libre arbitre de chacun en matière de développement et de promotion touristique. Chaque partenaire a ainsi la liberté d'entreprendre les actions qu'ils jugent nécessaires sur son territoire. Les actions financées ensemble constituent « un plus » et concernent des sujets qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à une simple échelle intercommunale.

Article 2 : Règle de financement

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires reste inchangée :

Destination 70 :	50%
Communauté de communes du Pays de Villersexel :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays Riolois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Monts de Gy :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val Marnaysien :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray* :	3,75% (soit 7,5% de la part totale EPCI)
Grand Besançon Métropole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté d'agglomération du Grand Dole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Doubs Baumois :	1,75% (soit 2,5% de la part totale EPCI)

** la Communauté de communes du Val de Gray est intégrée également dans la dynamique de territoire Vesoul – Val de Saône où elle contribue à hauteur de 15% de la part EPCI.*

Cette règle de répartition du financement entre les collectivités vaut également règle de répartition en matière de supports produits.

Article 3 : Calibrage annuel du plan d'actions et appel des contributions

Le Conseil de destination du 12 octobre 2023 a acté un plan d'actions calibré à 51 620 € comprenant le financement du dispositif d'observation Flux Vision Tourisme (pour les seuls EPCI de Haute-Saône) pour un montant de 11 620 € (montant ajusté à la baisse après négociation avec ORANGE) et le financement d'un pot commun de 40 000 €, inférieur de 10 000 € aux deux années précédentes et pour lesquelles des reliquats ont été constatés.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) au titre de l'année 2024 est de 1 000 €.

Pour éviter d'éventuels reliquats financiers qui seraient à reporter sur l'exercice suivant, la participation 2024 sera appelée par Destination 70 en deux temps :

En mai 2024, Destination 70 appellera auprès de la CAGD une contribution de **500 €** correspondant à 50% de la participation de l'EPCI au pot commun 2024 (1 000 €)

En octobre 2024, Destination 70 sollicitera le solde de la participation due par la CAGD en fonction des dépenses constatées de sorte à éviter tout reliquat fin 2024 (**soit au maximum 500 €**).

Le comité technique est reconnu compétent pour opérer des adaptations à la marge du plan d'actions dans les cas suivants :

- si certaines actions n'étaient pas réalisables pour des raisons indépendantes de la volonté du collectif,
- si des économies étaient réalisées sur certaines actions,
- si des participations extérieures (subventions) étaient mobilisées pour aider au financement d'actions déjà décidées,

Dans ce cas, le comité technique pourra décider, à la condition d'une unanimité :

- d'engager une action nouvelle dans la limite de la ressource financière disponible,
- de « muscler » une ou plusieurs actions déjà validées (augmenter le budget affecté à l'action).

Article 4 : Le portage des actions

Si les contributions financières des partenaires seront appelées et collectées par Destination 70, le portage technique des actions devra être partagé de façon à ce que chaque partenaire puisse mettre en œuvre techniquement une ou plusieurs actions. Dans tous les cas, Destination 70 ne saurait être le seul à porter les actions.

Le portage des actions devra être précisé au moment de l'élaboration du plan d'actions. Aucune action ne sera validée sans identification préalable d'un porteur technique.

Toutes les dépenses seront engagées par Destination 70 y compris pour les actions dont le portage technique est assuré par un autre partenaire.

Article 5 : Durée

Le présent avenant est établi pour un an à compter de sa signature.

Fait à Vesoul, en deux exemplaires, le 29 mars 2024

Pour DESTINATION 70



**Le Président,
Jean-Jacques SOMBSTHAY**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dole**



**Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE**